N° 19 12 18

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, LE VACON.

Date de convocation

12 décembre 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL, Monsieur SIMON, Monsieur DUBOIS, Madame HUCHET et Monsieur BELLIOT.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du Conseil Municipal

18 DECEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----23

Votants -----28

18/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – 30 AVENUE DES ECOLES – PROPRIETE DE MADAME LESCAUDRON – CADASTRE SECTION AM N°1452 EN PARTIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et le Plan d'Alignement approuvés le 14 janvier 2010 prévoient l'élargissement de l'avenue des Ecoles sur une largeur de 9 mètres en vue du projet d'aménagement de cette voie.

Ils frappent d'un alignement la parcelle appartenant à Madame Maryse LESCAUDRON, située 30 avenue des Ecoles et cadastrée section AM n°1452.

Suite aux négociations avec la Commune concernant le projet d'aménagement du parking Jacques Prévert et de l'avenue des Ecoles, un accord amiable est intervenu entre Madame Maryse LESCAUDRON et la Commune de Pornichet pour une acquisition partielle et à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée section AM n°1452 d'une contenance cadastrale de 20 m², frais de géomètre et d'acte à la charge de la Commune.

En contrepartie, la Commune prendra à sa charge la réalisation d'un muret de clôture surmonté d'un grillage, la pose d'un portail, les déplacements des compteurs GRDF, EDF, eau potable, eaux usées ainsi que la fourniture et la pose de la boîte aux lettres et la plantation d'une haie.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AM n°1452 en partie et ses modalités et de prononcer son classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
⇨Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016, mis à jour le 4 novembre 2015 et le 25 octobre 2016, modifié et révisé le 3 octobre 2017,
⇨Vu le Plan d'Alignement approuvé le 14 janvier 2010 et annexé au PLU,
⇨Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
⇨Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
⇨Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, du délaissé de voirie cadastré section AM n°1452 en partie d'une contenance cadastrale de 20 m² environ, sis 30 avenue des Ecoles, propriété de Madame Maryse LESCAUDRON et ses modalités, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Approuve le classement de cette emprise dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.